



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12/06/2025

Le douze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Rodolphe BORRÉ, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 06/06/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **11** - Votants : **15** dont 4 pouvoirs

Présents : Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON,

Absentes excusées : M. Stéphane ENTÈME qui donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Christian MAILLARD

Absente : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : M. Sébastien BESSON

2025-06-12-006 – Cuve de récupération d'eau de pluie à l'Espace Santé

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant que lors des études de l'espace santé, l'alimentation des sanitaires par l'eau de pluie n'a pas été prise en compte,

Considérant que la commune engagée depuis 2014 sur les enjeux du Développement Durable et entre autres sur la préservation des ressources dont l'eau potable,

Considérant qu'aujourd'hui la commune souhaite régulariser ce point technique afin d'être en cohérence avec le nouveau PLU qui doit être adopté prochainement,

Considérant que la pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie entraînerait des travaux complémentaires générant des coûts supplémentaires qui devront être affinés et possiblement des contraintes de délai,

Considérant que les sanitaires pourront être aussi connectés distinctement par le réseau d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie à l'Espace Santé pour alimenter les sanitaires et arroser les espaces verts dès lors que le délai d'ouverture du site sera respecté.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M. Sébastien BESSON

Registre certifié conforme,

Le Maire-Adjoint
M. Rodolphe BORRÉ